



Val-Morin

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

À l'usage de la Municipalité

Demande no : _____

Matricule : _____ - _____ - _____

Secteur d'inspection no : _____

COÛT :

Nouveau : 30 \$

modification : 20 \$

Description de l'immeuble

Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Adresse des travaux : _____

Nombre de chambres ajoutées : _____

Description des travaux : **Veillez compléter entièrement l'annexe ci-jointe**

Propriétaire

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (cocher si auto-construction)

Nom (s) : _____ RBQ : _____

Adresse postale : _____ code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Caractéristiques des travaux

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre): _____ \$

Début estimé des travaux: _____ Fin estimée des travaux : _____

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Conditions pour la délivrance d'un permis et autres renseignements

VALIDITÉ D'UN PERMIS

Tout permis de construction devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
2. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
3. Le permis a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
4. Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au permis;
5. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné;
6. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du permis est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées. La remise en vigueur du permis n'a pas pour effet de prolonger les délais prévus.

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS

Lorsque les travaux prévus à un permis de construction ne sont pas commencés ou complétés dans les délais prévus, le permis peut être renouvelé suivant certaines conditions. Contacter le service de l'urbanisme pour en savoir plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigées;
2. La demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme en vigueur applicable;
3. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la résolution du Conseil a été délivrée à ce sujet;
4. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;

5. La tarification applicable pour la délivrance du permis a été payée, et s'il y a lieu, les garanties financières applicables dans le cadre d'un PIIA ont été déposées;
6. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivrée par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.

Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux

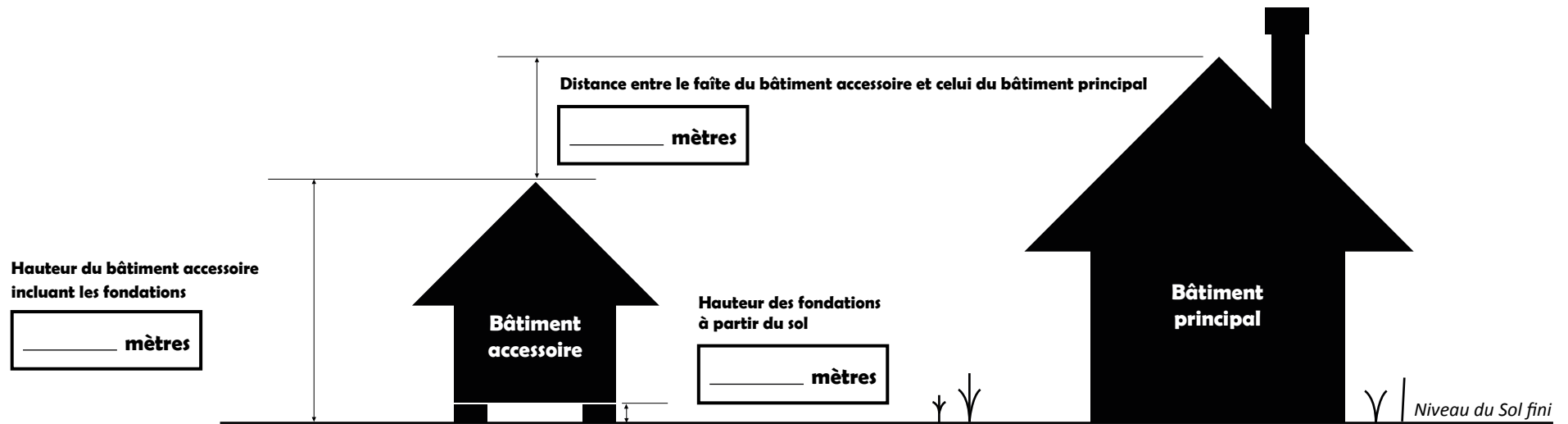
ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Bâtiment accessoire

DESCRIPTION DES TRAVAUX (1|4)

** Les cheminées, antennes, clochers, puits d'ascenseurs ou de ventilation et autres dispositifs mécaniques placés sur la toiture ne peuvent pas être utilisés pour calculer la hauteur d'un bâtiment principal.*



DESCRIPTION DES TRAVAUX (2|4)

PENTE DU TOIT

REVÊTEMENT TOITURE

Matériau utilisé :

Couleur :

FINITION EXTÉRIEURE

Matériau utilisé :

Couleur :

OUVERTURES (portes et fenêtres)

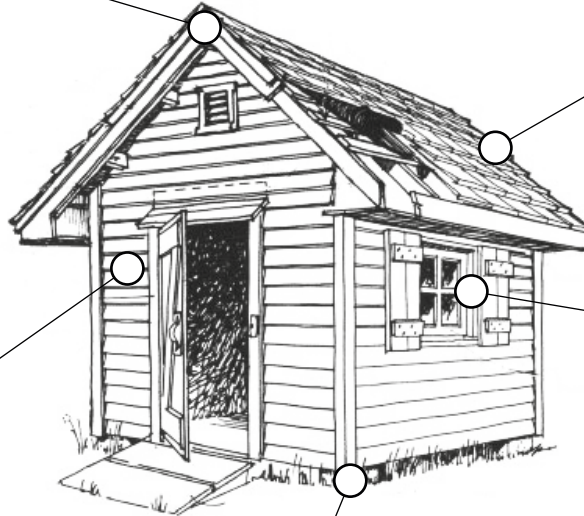
Matériau utilisé :

Couleur :

Couleur des cadrages :

FONDATION

Type de fondation :



DESCRIPTION DES TRAVAUX (3/4)

Vue de face (veuillez dessiner à l'échelle)



DESCRIPTION DES TRAVAUX (4/4)

Vue de profil (veuillez dessiner à l'échelle)

